

La misogynie et le sexisme en ligne

*Comment peut-on utiliser les réseaux sociaux
pour lutter contre la misogynie et le sexisme ?*

MANTERNACH Cheyenne

Lycée Ermesinde

2CD

Tutrice de mémoire : Mme Michiels Valérie

« Les femmes sont 20% moins susceptibles que les hommes d'utiliser l'Internet, mais 27 fois plus susceptibles d'être victimes de harcèlement ou de discours de haine en ligne, lorsqu'elles le font ».

Csaba Kőrös, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies

Table des matières

I. Introduction	3
II. La misogynie et le sexisme	4
Terminologie	4
Comment et sous quelles formes peut-on retrouver le sexisme au quotidien ?	5
Quelles impact un comportement sexiste et misogyne a-t-il sur les victimes ?	7
Que prévoit la loi au Luxembourg contre le sexisme ? - Loi, Prévention	9
III. Le discours de haine misogyne et sexiste en ligne.....	12
Qu'est-ce que la cyberviolence à l'encontre des femmes et des jeunes filles ?	12
Qui est la cible de ses agressions sexistes en ligne et pourquoi ?	15
Que prévoit la loi au Luxembourg contre des cyberviolences et du cyberharcèlement ?	17
Qui sont les agresseurs et pourquoi ?.....	18
Les réseaux sociaux : ont-ils un effet amplificateur sur le sexisme et la misogynie ?.....	20
IV. Question de recherche	21
Comment peut-on utiliser les réseaux sociaux pour lutter contre la misogynie et le sexisme ?	21
V. Sources.....	23

I. Introduction

On constate qu'à cause de l'augmentation de notre consommation d'internet et des réseaux sociaux pendant les dernières années, les violences en ligne, comme le harcèlement ou le discours de haine, ont fortement augmentées. Ce phénomène pose problème à de nombreuses personnes, de chaque sexe, nationalité ou religion, et ne cesse d'augmenter. Cependant, on peut constater que les femmes et les jeunes filles y sont beaucoup plus exposées au discours de haine sexiste ou misogyne et elles sont plus susceptibles d'être la cible de cyberviolence.

Moi-même j'ai pu constater qu'en moment beaucoup de haine et beaucoup de discours discriminatoire envers les femmes circulent, surtout avec l'augmentation en popularité de certaines personnalités, qui s'expriment ouvertement de manière sexiste et misogyne envers les femmes.

Avec ce mémoire j'aimerais pouvoir montrer que la discrimination et la haine, font encore aujourd'hui parti de la vie de tous les jours et que les réseaux sociaux y jouent un rôle important. Je vais commencer ce mémoire en introduisant les notions de sexisme et misogynie, en regardant où l'on peut retrouver cette forme de discrimination dans notre quotidien. En addition, je vais compléter cette première partie en analysant la législation luxembourgeoise, c'est-à-dire les différentes lois, mais également des campagnes, par rapport à la discrimination sexiste et aux propos misogynes. La deuxième partie, agira des cyberviolences que les femmes et les filles endurent de nos jours sur internet et les réseaux sociaux. Je vais essayer de regarder s'il existe des femmes qui sont plus concernées que d'autres et aussi de voir qui sont les agresseurs. Cette partie sera également complétée par une analyse de comment la loi au Luxembourg se bat contre les violences en ligne. De plus, j'essayerai de voir si les réseaux sociaux ont un effet amplificateur sur le sexisme et la misogynie.

Le sexisme et la misogynie en ligne font partie de notre quotidien, mais à la fin de ce mémoire j'aimerais pouvoir examiner si l'on peut utiliser ces réseaux pour combattre cette haine, et si oui avec quels moyens.

II. La misogynie et le sexisme

Terminologie

Le sexisme

En général le sexisme est une « *attitude discriminatoire fondée sur le sexe* », c'est-à-dire un sentiment de dominance d'une personne d'un certain sexe par rapport à l'autre sexe, en exprimant cela alors sous différentes formes comme par exemple des plaisanteries sexistes. Le sexisme peut être transmis par un certain comportement, la parole, des images, des gestes, des lois et politiques ou aussi des pratiques et traditions. Un comportement sexiste est renforcé par un sentiment de supériorité par rapport à l'autre sexe, et *des stéréotypes de genre*. Toute forme de sexisme est nuisible et a toujours des effets négatifs sur la victime. Dans notre société, le terme sexisme est majoritairement utilisé pour définir des actes de discrimination et violence envers les femmes ou les filles de la part des hommes, puisque le sexe féminin est concerné de façon disproportionnée de ces agressions sexistes.

La misogynie

Le terme misogynie vient du grec ancien et est constitué des mots *misos*, haine, et *gyné*, femme. La misogynie est un comportement ou une attitude d'une personne misogyne, c'est-à-dire d'une personne « *qui éprouve du mépris, voire de la haine, pour les femmes ; qui témoigne de ce mépris.* ».¹ La misogynie est donc une attitude de haine, aversion, formée par des préjugés à l'égard des femmes, qui se montre de différentes façons telles que les privilèges masculins, le patriarcat, la discrimination fondée sur le sexe, le harcèlement sexuel, le rabaissement des femmes, la violence à l'égard des femmes et l'objectivation sexuelle. La misogynie est souvent considérée comme une sous-catégorie du sexisme hostile, puisqu'on parle d'un comportement haineux et souvent agressif envers la femme, à cause du genre.

Le féminisme

Selon Larousse le terme féminisme peut avoir deux différentes significations, dont seulement la première va avoir de l'importance dans ce travail. Le féminisme, selon la première définition, est donc un « *courant de pensée et mouvement politique, social et culturel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes* »².

Le discours de haine

Le discours de haine est tout type de communication, que ce soit une expression orale ou écrite, où quelqu'un décide d'utiliser un langage péjoratif et discriminant envers une personne ou un groupe de personne à cause de leur identité, comme leur religion, couleur de peau, sexe ou nationalité. Dans ce mémoire le terme discours de haine sexiste va avoir une importance majeure et va principalement être en relation avec les réseaux sociaux.

La manosphère

La manosphère sont des sites web et groupes de discussion sur l'internet qui s'intéressent aux intérêts et aux droits des hommes par opposition à ceux des femmes, souvent liés à l'opposition au féminisme ou à une certaine hostilité envers les femmes. Certaines parties de la manosphère peuvent être considérées comme promouvant une vision du monde misogyne.

¹ Citation de <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/misogyne/51773>

² Citation de <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/féminisme/33213>

Comment et sous quelles formes peut-on retrouver le sexisme au quotidien ?

En parlant des domaines dans lesquels le sexisme est présent, on va pouvoir différencier entre plusieurs types de sexisme, pour catégoriser les différents domaines :

Le sexisme peut être catégorisé par **la façon dont il est transmis**, donc il peut être hostile, bienveillant/masqué ou ambivalent.

Le sexisme ouvertement hostile se transmet par un comportement d'une personne ouvertement agressif envers une autre à cause de son sexe. La misogynie est considérée comme une forme de sexisme hostile. Les personnes ayant un comportement hostile considèrent les femmes comme manipulatives, trompeuses et croient également que les femmes essaient d'utiliser la séduction pour contrôler les hommes. En exerçant un comportement hostile envers les femmes, les personnes ayant ce type de comportement essaient de préserver la dominance des hommes sur les femmes. Ce type de sexisme est souvent exercé en utilisant des insultes sexistes, en menaçant ou agressant la victime à cause de son sexe. Une étude de 2019, qui a été faite à Jakarta, Indonésie, affirme que beaucoup de personnes supportant ce type de comportement croient également souvent que les victimes d'agressions sexuelles, comme le viol, sont à blâmer et, non le prédateur, à cause de ce qu'elles portaient ou à cause de leur comportement pendant ce moment.

Le sexisme bienveillant est une forme de sexisme qui est beaucoup moins évidente que celle du sexisme hostile, et qui est également beaucoup plus acceptée dans notre société. Les personnes ayant ce type de comportement voient les femmes comme innocentes, pures, fragiles et ayant besoin de protection. Et même si cette forme est non agressive comparée à celle d'auparavant, le sexisme bienveillant a quand même comme but de limiter la possibilité à une personne d'un certain genre de prendre ses propres choix, puisqu'elle met en avant l'infériorité de l'un sexe, la plupart du temps le sexe féminin, comparée à l'autre. Le sexisme bienveillant est exprimé en basant la valeur d'une femme sur son rôle de mère, d'épouse ou de petite amie, en ne se focalisant que sur l'apparence d'une personne au lieu de considérer ses autres caractéristiques ou encore croyant qu'une personne ne devrait pas avoir la possibilité de faire certaines choses telles que gérer son propre argent ou rouler une voiture, seulement à cause de leur sexe.

La dernière forme est le sexisme ambivalent, qui est un mixe du sexisme hostile et bienveillant. Les personnes exerçant ce type de comportement peuvent voir les femmes comme pures et honnêtes, mais également comme manipulatives et trompeuses, selon la situation. Les sexistes bienveillants sont prêts à protéger une femme sous la condition qu'elle accepte avoir un rôle inférieur et subordonnée, tandis que les sexistes hostiles ciblent les personnes, qui se détournent de ce rôle. Les sexistes ambivalents, par contre, utilisent les deux types de comportement en leur faveur ; c'est-à-dire en glorifiant, par exemple, publiquement un comportement traditionnel féminin, qui est plutôt calme et obéissant, mais alors aussi en diabolisant ouvertement un comportement qu'ils considèrent indigne d'une femme.

Cependant, on peut également subdiviser le sexisme en plusieurs catégories en regardant **où il intervient à différents niveaux dans la société** :

Le sexisme institutionnel est la discrimination de genre qui est ancrée dans les lois, les règles ou les procédures relatives à des institutions ou organisations, telles que le gouvernement, le système légal, le système d'éducation, les médias, ou simplement les différents postes de travail. Le sexisme institutionnel est très répandu dans le monde du travail, ce qu'on va par exemple pouvoir reconnaître au harcèlement sexuel massif que reçoivent les femmes au travail. Ce harcèlement sexuel est un

problème qui affecte énormément de femmes au travail ce que nous montre une étude, qui a été faite en France par le *Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes* en 2015, qui déclare que 42 % des femmes affirment avoir entendu des compliments sur leur tenue ou leur physique qui les mettent mal à l'aise et 80% disent avoir été témoins de blagues sur les femmes et, pour la moitié d'entre elles, en avoir été la cible.

Par contre, il est important de mentionner que le harcèlement sexuel, donc les remarques et les commentaires inappropriés, au travail, lui-même est considéré comme du sexisme interpersonnel mais que selon la réponse ou la réaction de l'institut, où la victime travaille, par rapport au harcèlement sexuel, va définir le sexisme institutionnel.

Un autre exemple du sexisme institutionnel est le problème que beaucoup de femmes ont moins la possibilité de recevoir des hauts postes de chefs ou dans la direction, qu'elles sont souvent payées moins ou qu'elles reçoivent moins d'avancements au travail. Selon les chiffres de la commission européenne, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'UE s'élève à 13,0 % en 2020. Cela signifie que les femmes gagnent en moyenne 13,0 % de moins par heure que les hommes en Europe.

Le sexisme interpersonnel est le sexisme qui peut se manifester lors d'interactions avec d'autres personnes. On va retrouver le sexisme interpersonnel dans tous les domaines de notre quotidien, dont le lieu de travail, dans des relations, avec des membres de famille ou également avec des étrangers dans la rue. Selon une campagne *du Council of Europe* 59 % de femmes à Amsterdam ont signalé une forme de harcèlement de rue et en France, 50 % des jeunes femmes interrogées ont récemment été victimes d'injustice ou d'humiliation en raison de leur sexe. Des exemples de sexisme interpersonnel seraient dire à quelqu'un de se comporter d'une façon plus féminine, faire des commentaires inappropriés sur l'apparence d'une personne, rabaisser quelqu'un en se basant sur des stéréotypes sur son sexe ou donner de l'attention ou des attouchements sexuels non désirés.

Le sexisme intériorisé se produit sur un niveau individuel et est caractérisé par le fait qu'une femme reçoit des messages sexistes qui parlent de l'infériorité des femmes, qu'elle croit ce qu'on lui dit et qu'elle commence alors à adopter cela pour soi-même et pour d'autres personnes du même sexe. Beaucoup de femmes ont intériorisé le sexisme sans vraiment s'en rendre compte, parce qu'elles étaient victimes de microagressions sexistes et d'autres formes de sexisme subtil. Un exemple de sexisme intériorisé est quand une femme s'objective elle-même, c'est-à-dire, quand elle compare sa valeur à son apparence physique ; ce qui est un comportement de réaction d'une victime ayant derrière soi de nombreuses expériences d'objectification sexuelle. D'autres exemples de sexisme intériorisé seraient quand une femme base son estime de soi sur le fait qu'elle est désirable aux yeux des hommes ou également avoir honte de certains aspects de la féminité, comme par exemple les règles ou les organes génitaux féminins.

Quelles impact un comportement sexiste et misogyne a-t-il sur les victimes ?

Le sexisme, qu'il soit bienveillant ou hostile a toujours un impact sur la santé mentale et physique de la victime et également sur son environnement. Cependant les conséquences auprès des victimes peuvent clairement être différencier entre ce que les actes de sexisme hostiles et les actes de sexisme bienveillant impliquent.

Dans le livre *Academic and Workplace Sexual Harassment : A Resource Manual* les auteurs Michele A. Paludi et Richard B. Barickman illustrent grâce à un tableau les multiples conséquences que le harcèlement sexuel peut avoir sur la victime. Même si le harcèlement sexuel n'inclue pas toutes les formes de sexisme, il fait clairement parti d'une forme extrême et hostile de sexisme. Le harcèlement sexuel peut varier de commentaires persistants à connotation sexuelle à des attouchements, des comportements inappropriés en milieu festif ou même des agressions plus graves comme le viol. Selon les auteurs du livre, l'impact du harcèlement sexuel peut se montrer sous différentes formes : Les réactions émotionnelles des victimes, les réactions physiques, les changements dans la perception de soi-même, les effets sociaux, interpersonnels et sexuels et les effets sur la carrière de la victime. Voici un tableau avec les conséquences :

Réactions émotionnelles	Réactions physiques	Changements dans la perception de soi-même
<ul style="list-style-type: none"> · Anxiété, choc, déni · Colère, peur, frustration · Insécurité, sentiment de trahison, Embarras · Confusion · Honte, sentiment d'impuissance · Culpabilité, Isolement 	<ul style="list-style-type: none"> · Troubles du sommeil · Problèmes gastro-intestinaux · Hypervigilance · Fluctuations de poids · Cauchemars · Phobies, réactions de panique · Problèmes respiratoires · Abus de substance 	<ul style="list-style-type: none"> · Image négative de soi / estime de soi · Manque de compétence · Manque de contrôle · Isolement · Désespoir · Impuissance
Effets sociaux, interpersonnels et sexuels	Effets sur la carrière	
<ul style="list-style-type: none"> - Retrait - Peur des nouvelles personnes et situations - Manque de confiance - Attitudes et comportements négatifs dans les relations sexuelles - Troubles sexuels potentiels associés au stress et aux traumatismes 	<ul style="list-style-type: none"> - Changements dans les habitudes d'études et de travail - Perte d'un emploi ou d'une promotion - Baisse des performances scolaires ou professionnelles à cause du stress - Notes inférieures en guise de punition pour avoir signalé un harcèlement sexuel ou pour ne pas avoir cédé à des avances sexuelles - Retrait du travail et de l'école 	

Bien que le harcèlement sexuel, en étant une forme extrême de sexisme, ait un impact majeur sur la vie de la victime, il est clair qu'également les formes plus subtiles de sexisme aient des conséquences sur le mental et le physique des victimes. Le « *every day sexism* » est défini comme tous les comportements sexistes qu'une femme, en général, doit supporter au quotidien et peut être exercé à des différents niveaux : Le sexisme qui s'appuie sur des préjugés et des stéréotypes traditionnels liés aux rôles des hommes et des femmes ; le sexisme qui est exercé en traitant les victimes de façon humiliante et dégradant, par exemple grâce à des remarques sexistes; et le sexisme qui s'appuie sur l'objectification sexuelle des victimes, que l'on peut considérer comme harcèlement sexuel. Les formes les plus subtiles et que l'on peut décrire comme omniprésentes ont autant été prouvées comme étant nocives pour la santé mentale et physique des victimes que formes extrêmes et évidentes.

Des recherches montrent qu'un lien entre les personnes qui sont victimes de sexisme au quotidien et des troubles mentaux comme le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) ou/et la consommation excessive d'alcool ou de tabac, existe. De plus les femmes, surtout les femmes ayant un manque de confiance en soi, risquent davantage d'être impactées par ces discriminations, comparées aux hommes.

Une étude menée par l'University College London avec 3.000 participantes, publiée le 26 septembre en 2019, avait comme but de montrer les effets du sexisme au travail sur les femmes. Sur une période de quatre ans, les femmes victimes d'un climat sexiste au travail ont développé trois fois plus de dépressions qu'un deuxième groupe de personnes qui n'ont pas dû subir un tel sexisme. De plus, les femmes se plaignaient d'une moins bonne performance, d'une insatisfaction et d'un état de santé généralement moins bon. En guise, il a été constaté que les expériences sexistes étaient liées aux trois maladies psychiques les plus fréquentes chez les filles et les femmes : les troubles alimentaires, les humeurs dépressives et les dépressions.

Une autre étude faite par Amnesty International publiée le 20 novembre en 2017, a voulu montrer grâce au sondage à quel point les conséquences des violences en ligne contre les femmes sont nuisibles pour leur santé mentale et physique. L'étude a été menée avec des femmes âgées entre 18 et 55 ans, qui vivent en Danemark, en Italie, en Pologne, en Suède, en Nouvelle-Zélande, en Espagne, aux États-Unis et au Royaume-Uni. 23% sur toutes les femmes ayant été demandées, ont déclarées avoir été au moins une fois dans leur vie victime de violences en lignes ou de cyberharcèlement. Sur les femmes ayant subi ces violences, 46% affirment que ces expériences avaient une nature misogyne et sexiste et un quart des femmes qui sont victimes de ces violences, annoncent avoir reçu entre autres des menaces d'agression physique ou sexuelle.

Amnesty International continue alors dans leur rapport en disant que l'impact psychologique de ces violences sur Internet s'avère dévastateur. 61% des victimes de violences ou d'harcèlement en ligne ont annoncées que cela avait provoqué une perte de confiance en soi-même et une baisse de l'estime de soi et 63% ont déclarées de cela ait provoqué des troubles de sommeil. 55% des femmes ont déclaré qu'après avoir subi les abus ou le harcèlement en ligne, avoir été victime d'angoisses, de crises de panique et de stress et 56% des femmes ont annoncées que ces violences ont généré une perte de leur capacité de concentration pendant des périodes plus longues.

Cependant, le rapport d'Amnesty International, n'affiche pas que les conséquences sur leur santé mentale, mais également sur leur comportement sur les réseaux sociaux. Selon le rapport, 76% des femmes qui étaient victimes de violences ou de harcèlement en ligne sur une plateforme des réseaux sociaux, déclarent avoir modifié leur manière d'utiliser les plateformes en limitant ce qu'elles ont publiées, donc en restreignant le contenu qui aurait servi à exprimer leur opinion.

Que prévoit la loi au Luxembourg contre le sexisme ? - Loi, Prévention

Pour observer la situation législative de l'égalité entre les femmes et les hommes, on peut consulter la Constitution (*Version consolidée applicable au 19/05/2020*), qui mentionne d'abord dans l'article 10§1 que « *Les Luxembourgeois sont égaux devant la loi.* » Ce qui simplement montre que devant la loi la différence de sexe n'a pas d'importance. Cependant, dans le prochain article donc l'article 11bis§2 la Constitution mentionne que l'égalité entre la femme et l'homme doit être assuré par la législation luxembourgeoise : « *Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes.* » L'État s'engage également à promouvoir activement l'élimination d'obstacles pour l'égalité des sexes, ce qui est entre-autres fait avec des plans d'action, comme par exemple le *Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes*, qui a été publié le 01/09/2020 par le Ministère pour l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Une des lois de la législation luxembourgeoise qui traite de discriminations fondées sur le sexe est la loi du 21 décembre 2007 telle que modifiée, mettant en œuvre le principe de *l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services*. Cette loi se concentre principalement sur la discrimination par rapport à l'accès à des biens et des services. Cependant elle met également à disposition au début de la loi sous le chapitre 1 des dispositions générales par rapport à la discrimination de genre, contenant des définitions sur la discrimination directe et indirecte, sur le harcèlement et le harcèlement sexuel. Même si ces définitions sont rédigées par rapport à l'accès des biens et des services et à la fourniture de biens et de services, elles nous donnent une idée générale de comment l'État aperçoit la discrimination de genre.

Le chapitre des dispositions générales constitue les 3 premiers articles de la loi. L'article 2§2, est l'article qui contient les définitions de ce qu'on entend sous une discrimination fondée sur le sexe directe ou indirecte, et également le harcèlement et le harcèlement sexuel. Selon cette loi on entend par *une discrimination directe*, une action ou une situation dans laquelle une personne d'un certain sexe est clairement traité moins favorable, par rapport à la personne de l'autre sexe. *La discrimination indirecte* est définie comme une situation, qui prétend être neutre, mais qui pose quand-même un désavantage pour un sexe par rapport à un autre. Selon l'article 2§2 *le harcèlement* est une action, qui a comme but de créer un environnement intimidant, humiliant et dégradant pour la victime, en ayant un comportement non désiré lié au sexe d'une personne, envers elle. On peut parler de sexisme ouvertement hostile, dans ce cas d'harcèlement, puisqu'il s'agit d'un comportement ouvertement agressif lié au sexe de la personne. Le dernier terme défini dans ce paragraphe, est *le harcèlement sexuel*, qui est vu comme une action également ayant comme but d'intimider ou d'humilier la personne concernée à cause de son sexe, en la harcelant avec un comportement non désiré à connotation sexuelle, que ce soit physiquement, verbalement ou non verbalement. La loi indique également que le harcèlement et le harcèlement sexuel font partis des discriminations et sont donc interdits par le Code pénal.

Le Code pénal, qui est un ensemble de textes qui définissent les crimes et les délits, ainsi que leurs peines applicables, recouvre tous les délits par rapport aux discriminations, dans le *Chapitre VI. -Du racisme, du révisionnisme et d'autres discriminations*. Le premier article du chapitre, l'article 454, définit le mot discrimination, en déclarent qu'il est constitué d'une distinction faite entre des personnes physiques et morales, des groupes et des communautés de personnes, en raison de nombreux facteurs, comme leur couleur de peau, leur religion, et entres autres leur sexe. Le prochain

article, l'article 455, contient les sanctions appliquées, lorsqu'une discrimination, qui est défini dans l'article 454, se produit sous différentes formes. Le Code pénal prévoit alors une sanction qui varie de huit jours à deux ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 251 euros à 25.000 euros.

L'article 457-1, contient les sanctions, qui sont appliquées quand une personne incite à la haine, la violence ou à un acte nommé dans l'article 455, envers une personne physique et morale, une communauté et un groupe de gens en se fondant sur les éléments visés à l'article 454. L'article déclare que cette incitation, qu'elle soit exprimée par des discours, par des menaces exprimées publiquement, par des écrits ou des images, par tout moyen de communication audiovisuelle, etc., sera punie par une sanction qui varie de huit jours à deux ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 251 euros à 25.000 euros. L'article déclare également que chaque personne appartenant à une organisation qui a comme objectif à inciter les gens à la haine, la violence ou à un acte nommé dans l'article 455 et chaque personne qui fait laisser imprimer, fabriquer, mettre en circulation, etc., depuis le territoire luxembourgeois des imprimés, dessins, affiches, photographies, etc., qui sont également de nature à inciter les gens à la haine, la violence ou à un acte nommé dans l'article 455, aura les mêmes sanctions.

Comme le dit la Constitution, l'État doit s'engager à promouvoir activement l'élimination d'obstacles pour l'égalité des sexes, ce qui est entre-autres fait à l'aide de plans d'action. En 2020 le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) a publié un plan d'action national pour que les femmes et les hommes vivent en égalité au quotidien. Selon la ministre Taina Bofferding, le plan d'action a comme but « *de transformer l'égalité de droit en une égalité de fait, une égalité qui se vit dans la réalité quotidienne* »³. Le plan d'action donne un programme gouvernemental, qui est regroupé en sept différentes priorité politiques pour l'égalité :

- (1) inciter et soutenir l'engagement citoyen et politique,
- (2) lutter contre les stéréotypes et le sexisme,
- (3) promouvoir l'égalité dans l'éducation,
- (4) faire progresser l'égalité professionnelle,
- (5) promouvoir l'égalité au niveau local,
- (6) lutter contre les violences domestiques,
- (7) encourager le développement d'une société plus égalitaire

Chaque catégorie contient plusieurs mesures avec chacune d'entre elles un petit paragraphe de contexte, un objectif et les actions planifiés pour atteindre cet objectif. Un exemple de mesure serait la mesure 3.9, qui est une mesure appartenant à la catégorie de la promotion de l'égalité dans l'éducation (3). La mesure consiste à aborder la thématique de la représentation stéréotypée de jouets et a comme objectif de promouvoir une représentation mixte de jouets. Selon le contexte, les enfants sont déjà confrontés à une répartition stéréotypée des jeux et des jouets dès leur plus jeune âge, puisque les fabricants de jouets développent déjà depuis des décennies des gammes de jouets seulement pour filles ou pour garçons et non unisexes. Et vu que les parents achètent alors les jouets typés à leurs enfants, les enfants sont exposés à cette répartition stéréotypée, qui aura alors une grande influence sur le développement de leur identité, intérêts et leurs futurs choix. C'est pour ça

³ Une partie du mot d'introduction de Taina Bofferding dans le plan d'action national pour l'égalité entres les femmes et les hommes, p. 5. Plan disponible à l'adresse <https://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2020/plan-d-action-national-egalite.html>

que le plan d'action propose comme action à entamer des discussions sur une représentation mixte des jouets avec les principales parties impliquées, donc les fabricants et si c'est nécessaire également avec les distributeurs, les consommateurs et le grand public.

III. Le discours de haine misogyne et sexiste en ligne

Qu'est-ce que la cyberviolence à l'encontre des femmes et des jeunes filles ?

La cyberviolence à l'encontre des femmes et des jeunes filles est un phénomène croissant au niveau mondial, qui représente une nouvelle forme de violence sexiste ciblant les jeunes filles et femmes. Le discours de haine envers les femmes et les jeunes filles est un problème qui a pris une ampleur démesurée avec l'usage quotidien des nouvelles technologies et s'est répandu auprès des différentes surfaces, dont les multiples plateformes des réseaux sociaux, les applications de messages et les sites de discussion. Cependant, la cyberviolence à l'encontre des femmes et des jeunes filles ne peut pas être considérée comme un problème neuf puisqu'elle, comme toute autre forme de sexisme, est ancrée dans les normes culturelles et les croyances de nos sociétés et est aggravée par la (re)production de stéréotypes de genre dans l'espace digital. Et même si les hommes sont également concernés par la cyberviolence basée sur le sexe, plusieurs études montrent clairement que les femmes et les jeunes filles sont ciblées de façon disproportionnée. Une étude, qui démontre ce fait, est une étude d'Allemagne publiée en 2012, qui montre que sur 9.000 personnes, étant des utilisateurs d'internet et âgés entre 10 à 50 ans, les femmes étaient beaucoup plus nombreuses que les hommes à être victimes de harcèlement sexuel et de harcèlement furtif en ligne, et que les effets de la cyberviolence étaient plus traumatisants pour les victimes.⁴

Selon l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), la cyberviolence peut être définie comme *une série de formes différentes de violence perpétrée par des moyens ICT (Information and Communication Technology) en raison du sexe ou d'une combinaison du sexe et d'autres facteurs (par exemple, la race, l'âge, le handicap, la sexualité, la profession ou les convictions personnelles). La cyberviolence peut commencer en ligne et se poursuivre hors ligne, ou commencer hors ligne et se poursuivre en ligne, et elle peut être perpétrée par une personne connue ou inconnue de la victime.*⁵ La cyberviolence à l'encontre des femmes et des jeunes filles peut se présenter de différentes façons, dont la traque furtive en ligne, le cyberharcèlement, la pornographie contre le gré (« pornographie de vengeance ») ou entres-autres le slut-shaming.

La traque furtive en ligne (cyber stalking)

La traque furtive en ligne est l'action de traque exercé par des emails, des messages via téléphone ou en ligne ou par les réseaux et l'internet. Ces incidents à l'encontre de femmes et/ou de filles en raison de leur sexe sont exercés de façon répétitive et génèrent chez la victime un sentiment d'insécurité, de peur, de terreur et d'impuissance. La traque furtive en ligne se manifeste de différentes façons, dont l'envoi de messages par n'importe quel moyen, qui sont offensants et menaçants ; la publication sur internet ou les réseaux sociaux de commentaires insultants sur la victime concernée ; suivie, observation et espionnage de la personne à travers la technologie et le partage de vidéo ou photos intimes de la victime. En outre, les actes peuvent commencer en ligne et se poursuivre hors ligne ou bien commencer hors ligne et se poursuivre en ligne et sont possiblement exercé par une personne pas connue par la victime ou bien par une personne connue par la victime et qui est/était possiblement dans une relation intime avec la victime.

⁴ Staude-Müller, F., Hansen, B., et Voss, M. (2012), « How stressful is online victimization? Effects of victim's personality and properties of the incident », *European Journal of Developmental Psychology*, 9(2). Disponible à l'adresse <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/17405629.2011.643170>

⁵ Citation traduite en français du rapport « Combating Cyber Violence against Women and Girls », à la p.39, publié European Institute for Gender Equality. Disponible à l'adresse <https://eige.europa.eu/publications/combating-cyber-violence-against-women-and-girls>

Le cyber harcèlement

Le cyber harcèlement envers les femmes ou les jeunes filles est un comportement persistant, non désiré et répété envers la victime, en raison de son sexe, qui est exercé par l'utilisation de messages, réseaux sociaux et l'internet pour harceler, imposer ou intercepter une communication, en voulant créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant pour la victime. Il se manifeste souvent par des menaces de violence physiques ou sexuelles par message ; des avances inappropriées ou des messages sexuellement explicites, qui sont non désirées, sur les réseaux sociaux et des sites de dialogue en ligne ; ou des discours haineux, des messages insultants et dégradant envers la victime et cela en raison du genre de la victime. Ce qui différencie le cyber harcèlement du cyber stalking sont les facteurs qui est plus faible en fréquence, qu'il y a moins de stratégies utilisées et l'absence d'une intention obsessionnelle envers la victime.

La pornographie contre le gré (« pornographie de vengeance »)

La pornographie de vengeance aussi désigné comme de la cyber-exploitation, peut être défini comme le partage en ligne de photos intimes, c'est-à-dire des photos de leur vie privée intime ou des photos et vidéos sexuellement explicites d'une personne, sans avoir son consentement. L'auteur de ses crimes semble souvent être un ex-partenaire à qui la victime à donner accès à ces images ou vidéos pendant la relation et qui en diffusant ce contenu vise à humilier de façon publique la victime pour réagir face à la rupture de la relation. Cependant l'auteur peut également être une personne inconnue, qui n'a pas nécessairement ce désir de vengeance. Les images peuvent tout aussi bien être obtenu en ayant pirater l'ordinateur, les comptes sur les réseaux sociaux ou le téléphone de la victime pour lui causer des dommages dans sa vie.

Il s'est montré que la plupart des victimes de pornographie de vengeance, 90%, sont des femmes et que le nombre de cas augmente de plus en plus. Des facteurs, comme l'émergence de nouveaux sites spécialisés, qui permettent à l'auteur de ces actes, à publier ces images et photos et d'y ajouter alors des informations personnelles sur la victime, comme son nom, son adresse ou même son employeur. Ces diffusions ont alors un impact néfaste sur la vie privée de la victime, en détruisant les relations intimes des victimes, ainsi que leurs possibilités d'éducation et d'emploi. Les victimes sont alors en conséquent menacées d'agression sexuelle, traquées, harcelées, licenciées et obligées de changer d'école. Beaucoup de victimes sont également affectées mentalement par ces actes et risquent même de souffrir de pensées suicidaires.

Le « sexting » et « sextorsion »

Le « sexting » est un mot composé de « sexe » et « texting » et est défini par l'envoi et échange des messages contenant des photos ou images intimes. Ces photos ou vidéos sont alors envoyées par la messagerie ou par les réseaux sociaux. En soi quand l'action est voulue des deux côtés, il n'existe pas de problème, puisque les deux parties sont consentantes. Cependant quand le refus d'envoyer ces photos de soi ou également de recevoir ce type d'images de quelqu'un est présent, il doit être respecté. Beaucoup de jeunes filles sont surtout souvent forcées ou poussées à envoyer des photos intimes de soi-même sans vraiment le vouloir ou reçoivent sans l'avoir demandé des images inappropriées d'hommes inconnus sur les réseaux sociaux.

Le risque qui se crée en envoyant ce type d'images est que dès qu'on envoie une photo à une autre personne, on a plus de contrôle sur ce qui se passe avec l'image. Cette photo peut alors atterrir sur les réseaux sociaux ou être envoyée à d'autres gens sans que le veulent. Un autre risque qui se pose est le phénomène du « sextorsion », donc le phénomène du chantage effectué à l'aide de photographie, images ou vidéos. La personne qui veut faire chanter l'autre, demande alors de l'argent ou d'autres faveurs en menaçant la victime avec l'envoi des photos à ces proches ou le téléchargement de photos

sur des plateformes. Selon *Transparency France*⁶, les femmes et jeunes filles sont plus souvent concernées de ce type de chantage. Il est important à savoir que même si l'on a envoyé ces images intimes et que tous les deux étaient consentants, l'on dispose encore toujours d'un droit d'image et que celui qui reçoit l'image n'a pas le droit de transmettre celle-ci à d'autres. Cela veut dire que le chantage sexuel, mais également la retransmission de telles images, sont interdits par la loi.

Online-Grooming

Quand on parle d'online-grooming, il ne s'agit pas d'un événement ponctuel, mais plutôt d'un processus au cours duquel une personne essaye de préparer un enfant et son environnement à l'abus sexuel de l'enfant. Il s'agit d'un comportement manipulateur visant à obtenir des contenus sexuels tels que des photos de nu ou des vidéos, des conversations sexuelles et d'autres formes d'interaction en ligne avec des contenus sexuels. L'abuseur procède souvent en plusieurs phases pour établir la confiance et une relation avec les jeunes victimes et cela commence généralement par une relation amicale toute simple. De plus, le malfaiteur se cache souvent derrière de faux profils pour se faire passer pour des enfants d'un certain âge et d'un certain sexe. Souvent, la fille ou le garçon fait tellement confiance à son interlocuteur qu'il est prêt à lui envoyer les photos nues qu'il souhaite ou à se déshabiller devant la caméra. Parfois, cela conduit même à une rencontre au cours de laquelle l'auteur peut harceler sexuellement le mineur.

Selon une étude de NSPCC⁷ les jeunes filles entre 12 et 15 ans sont les plus susceptibles d'être ciblées par les groomers, ce que montrent les données des forces de police en Angleterre et au Pays de Galles montrant que les filles étaient les victimes dans 83 % des cas de grooming où le sexe était connu entre avril 2017 et mars 2021.

⁶ Interview avec Marwa Fatafta, qui est une coordinatrice régionale au sein de Transparency International <https://transparency-france.org/actu/sextortion/#.ZDUcjC221-V>

⁷ NSPCC (The National Society for the Prevention of Cruelty to Children) est une organisation caritative britannique de protection de l'enfance. <https://www.nspcc.org.uk/about-us/news-opinion/2021/online-grooming-crimes-girls/>

Qui est la cible de ses agressions sexistes en ligne et pourquoi ?

En observant les différents types de femmes qui sont victimes de cyberharcèlement, on va pouvoir remarquer que des certains groupes de femmes, comme des femmes en politique, des journalistes ou des femmes actives sur les réseaux sociaux, sont concernées de façon disproportionnée par rapport à ces violences en ligne. Cependant il est incontestable que chaque femme peut être la cible de cyber violences et harcèlement.

Une enquête menée par le Plan International sur 14.000 dans 22 pays a montré que 58% des jeunes filles avaient déjà subi une forme de cyberviolence sur les plateformes des réseaux sociaux. Et même pour les filles, qui n'en ont pas encore vécu elles-mêmes, la plupart des filles connaissent autres filles et jeunes femmes ayant subi cette forme de violences et se sont alors déjà confrontées à ce sujet. Les filles, participantes à cette étude, ont également déclaré qu'elles avaient leurs premières rencontres avec les cyberviolences dès l'âge de 14 à 16 ans.

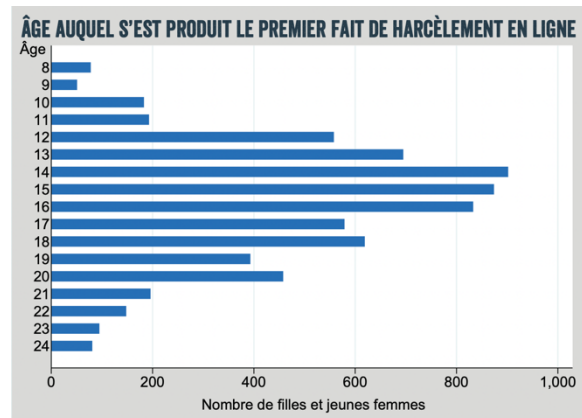


Schéma du plan international

Selon *Laurence Rosier*⁸, les femmes qui s'expriment dans la place publique, donc essentiellement les femmes qui parlent dans les médias pour n'importe quelle raison, que ce soit entant que femmes politique, entant que journaliste ou entant que femme active dans la lutte des droits de la femme, à partir du moment où elles s'ouvrent au public pour exprimer leur opinion, elles se mettent en danger parce qu'elles ne tiennent plus la parole attendue. Selon Laurence Rosier la parole attendue d'une femme est déjà depuis très longtemps qu'entant que femme on doit respecter les convenances, donc s'exprimer et se comporter de manière polie, retenue, non-agressive et mesurée. Et à partir du moment où la femme qui s'exprime dans les médias adopte un ton plus violent, provocatif, sexuel ou moins sérieux, elle sort de ces codes établis et est alors puni avec des vagues de violences et harcèlement en ligne. Ces femmes subissent alors une énorme vague d'insultes, menaces de viol et même de mort, de la drague lourde et indécentes, en ayant pour but de leur donner le message qu'elles n'ont pas le droit de s'exprimer librement et de donner des opinions tranchantes. Les femmes qui appartiennent également à ce groupe sont les femmes militantes à ce sujet, c'est-à-dire les femmes étant actives dans la lutte pour les droits de la femme. Les femmes et filles qui essayent d'attirer l'attention à des questions féministes ou des propos par rapport à l'égalité entre les femmes et les hommes provoquent souvent des réactions chez les gens qui mènent alors au cyberharcèlement.

Cependant il n'y a pas que les femmes qui s'expriment de manière déplaisante aux hommes, qui se font agressées en ligne. En général, le racisme, l'homophobie ou la discrimination envers les gens avec un handicap sont présents sur les réseaux sociaux et causent des vagues de discours de haine autant importantes que celles envers les filles et femmes. Et l'ampleur du discours de haine envers les femmes et les filles qui se démarquent alors grâce à leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle, leur apparence, leur croyances religieuses ou leur handicap et d'autant plus marquante. Que ce soit en ligne ou également hors ligne, le handicap, la religion, l'appartenance ethnique ou le fait de s'identifier au groupe LGBTQ+ aggravent les violences et le harcèlement en ligne subi par les filles et femmes.

⁸ Linguiste venant de la Belgique, qui a fait partie des personnes interviewé dans le film-documentaire *#Sale Pute* sur le cyberharcèlement par rapport aux femmes et jeunes filles

Un autre groupe de femmes, qui est également très fortement victime de cyberharcèlement sexiste, est les gameuses. Le domaine des jeux vidéo est souvent considéré comme un domaine masculin, surtout parce qu'il a été, dès son début dans les années 1980-1990, commercialisé comme un produit pour les garçons et a donc été un domaine dans lequel que les garçons étaient actifs pendant très longtemps. Et c'est alors dans ces « domaines masculins » que les femmes sont souvent victimes de discours de haine sexiste, de cyberharcèlement et d'un environnement très hostile envers eux. Les joueuses sont particulièrement souvent insultées quand elles sont meilleures que les hommes et gagnent la partie du jeu respectif, ce qui déclenche alors des vagues de violences et menaces verbales, parce que ces hommes se sentent attaqués dans leur « domaine à eux ».

Le but principal des gens qui font subir ces violences en ligne aux femmes et aux filles, envers n'importe quel groupe de femmes, est de la silencer. De montrer à la femme qu'elle doit rester enfermée et silencieuse. En la faisant subir ces agressions, elle doit réaliser que la seule solution de l'échapper est de fermer son compte sur les réseaux sociaux, donc d'arrêter de s'exprimer ouvertement et alors changer de métier, adopter un ton hyper policé, refuser des opportunités lorsqu'elles sont trop exposées au public et surtout ne pas se plaindre quand on est victime de cyberharcèlement. Puisque entant que femme on est allé se chercher cette attention en exprimant des opinions non voulues et on est alors puni.

Aujourd'hui encore il y a beaucoup de gens, des hommes comme des femmes, qui croient que nous vivons dans une société où la parole publique, l'espace public, ne pas une place pour les femmes. Elles sont supposées rester dans leur espace domestique, et ne pas prendre de la place avec leurs opinions. Dès qu'il y a moins de conséquences qui sont présentes, l'on remarque que cette violence structurelle existe et que la misogynie, le racisme, la discrimination et le rejet contre l'homosexualité sont encore toujours présents.

Que prévoit la loi au Luxembourg contre des cyberviolences et du cyberharcèlement ?

Le Luxembourg en ce qui concerne sa législation sur les cyberviolences et le discours de haine spécifiquement en ligne, n'a pas d'infractions envisagées. Cependant, selon le type d'harcèlement, même s'il est subi en ligne, peut tomber sous des catégories qui sont déjà réglés et punissables par la loi.

L'article 442-2 du Code pénal envisage une peine d'emprisonnement de quinze jours à deux ans et/ou d'une amende de 251 à 3.000 euros, pour les personnes qui ont harcelé une autre personne de façon répétée et alors affecté gravement avec leur comportement la tranquillité de la personne concernée. Cette loi couvre et punit donc aussi le cyberstalking et cyberharcèlement. De plus l'article 6 de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée, déclare que chaque personne qui a inquiété, harcelé ou dérangé une autre personne par des messages écrits ou des appels téléphoniques, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et/ou d'une amende de deux mille francs à cinquante mille francs.

La loi du 11 août 1982 relative à la protection de la vie privée encadre les peines données aux personnes qui violent, par n'importe quel moyen, la vie privée de quelqu'un. Cette loi encadre donc entre autres la prise et de l'utilisation d'images de personnes captées dans des lieux publics et également la transmission de ces images. L'article 2 de cette loi peut donc être utilisé pour punir le phénomène de « sexting », en interdisant la transmission d'images sans le consentement des personnes concernées par les photos ou images. Si cela est le cas, l'auteur du crime risque un emprisonnement de huit jours à un an et/ou une amende de deux mille francs à cinquante mille francs.

Selon l'article 448 du Code pénal chaque personne qui a injurié, donc insulté ou offensé une personne par une image, un écrit ou un emblème, que ce soit en public, en présence d'autres personnes, même si ce n'est pas en public ou dans n'importe quel endroit, si la personne concernée de l'insulte et des témoins y sont présents, ou que ce soit que les images, écrits imprimés ou non, ont été publiés ou transmis à d'autres personnes, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et /ou d'une amende de 251 euros à 5.000 euros. De plus l'article 327 du Code pénal, déclare que chaque personne qui aura menacé quiconque d'un attentat, donc d'un acte d'agression, que ce soit verbalement, par écrit ou par n'importe quel moyen analogue, sera puni. La punition varie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et/ou d'une amende de 500 euros à 5.000 euros si l'agresseur y a ajouté un ordre ou une condition, d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 500 euros à 3.000 euros, s'il a simplement exprimé une menace. Les deux lois interdisent donc chaque cyberviolence, exprimée en insultes ou menaces, envers des personnes quelconques.

La loi qui protège les enfants d'être groomer sur internet, est l'article 385-2 du Code pénal. Cet article indique que lorsqu'une personne majeure fait des propositions sexuelles à un mineur, qui a moins de seize ans, et cela en utilisant n'importe quel moyen électronique, elle est punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 251 euros à 50.000 euros. Cependant, si en plus des propositions une rencontre entre l'enfant et la personne majeure s'est faite, sera punie d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 75.000 euros.

L'article 470 du Code pénal régit les peines applicables aux personnes qui, par des menaces écrites ou verbales de révélations, extorquent la remise d'argent ou de valeurs mobilières. Ces personnes sont soumises à une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans et à une amende de 500 euros à 30.000 euros. Cet article aide à combattre entre autres le chantage sexuel.

Qui sont les agresseurs et pourquoi ?

Dans le documentaire sur la misogynie en ligne *#SalePute*⁹, réalisé par Florence Hainaut, Myriam Leroy, une partie des femmes interviewées ont été demandées à donner un profil des personnes qui les harcelaient en ligne. *Tanja Milevska*¹⁰ a déclaré que la majorité des personnes qui la harcelaient étaient des hommes, qui étaient plutôt orientés vers l'extrême droite. *Sara Lou*¹¹ avait indiqué qu'elle faisait face à deux types d'harceleurs, d'un côté des racistes, qui ne pouvaient pas voir une femme avec voile sur les réseaux, mais d'autre côté également des gens de sa communauté, qui n'acceptaient pas la façon dont elle vivait sa vie et sa religion, donc qui se sentaient concernés par sa vie. *Leila Agic*¹² a témoigné que ces insulteurs sont de 95% des hommes, qu'elle pouvait les séparer dans deux groupes différents : D'un côté des hommes jeunes comme vieux qui l'insultent sur Facebook de la même façon qu'ils le feraient dans la rue. Cependant de l'autre côté, donc sur Twitter, ces insulteurs sont des hommes plutôt âgés, plus politisés, même si cela veut dire qu'ils ne sont pas forcément engagés, qui sont majoritairement de l'extrême droite. Et selon *Leila Agic* les deux groupes d'hommes ne supportent pas voire une femme au pouvoir. *Pauline Harmange*¹³ a déclaré que beaucoup de ces harceleurs sont des ados entre 16 et 17 ans, qui sont extrêmement violents et qui d'après leur compte d'Instagram semblent être de l'extrême droite. Elle indique également que même si la plupart des harceleurs sont des hommes, des femmes font également partie, mais selon l'actrice se sont des femmes qui se rangent du côté où c'est le plus confortable pour elles.

Dans le film-documentaire, le sociologue Renaud Maes explique que la plupart des personnes qui font des insultes sexistes en ligne ou même harcèlent les femmes, sont des hommes, qui viennent d'un milieu socio-économique plus favorisé, donc de la classe moyenne à la classe supérieure. Et selon le sociologue cela montre qu'il existe une violence structurelle dans notre société et que quand les gens ont l'impression de ressentir moins de conséquences, avec internet, on remarque clairement que la misogynie est encore toujours très présente et que certaines personnes n'acceptent pas le concept de l'égalité.

La question qui se pose après avoir vu ces témoignages des femmes dans le documentaire est comment la misogynie et l'extrême droite sont-ils liés ? L'extrême droite est avant tout une vue politique autoritaire dans laquelle les femmes et les hommes ne sont pas égaux. Pour l'extrême droite, la famille est nécessairement hétérosexuelle, et donc les hommes et femmes forment le pilier de la nation au sein de la famille dite "traditionnelle". Dans cette famille, la femme est responsable pour la reproduction et l'éducation. L'homme, quant à lui, représente la force et l'autorité, donc est vu comme le chef de famille. Toutes les tendances d'extrême droite adoptent cette position, qu'elles soient religieuses ou fondées sur une "loi de la nature".

Sur Internet et sur les réseaux sociaux on entend de nos jours beaucoup parler de la manosphère et des différents gens qui en font partie. On peut diviser la manosphère, donc l'ensemble des hommes qui montrent ouvertement leur haine pour les femmes, dans différentes communautés misogynes :

⁹ Film-documentaire, réalisé par les journalistes belges Florence Hainaut et Myriam Leroy, sorti en 2021. Il traite du cyberharcèlement et de la misogynie à travers les témoignages d'une dizaine de femmes.

Lecture du film sur <https://www.dailymotion.com/video/x81xq61>

¹⁰ Tanja Milevska est une journaliste belge et macédonienne qui fait partie du reportage *#SalePute*

¹¹ Sara Lou est une consultante en marketing et une youtubeuse belge et marocaine qui fait partie du reportage *#SalePute*

¹² Leila Agic est une députée sociale en Belgique et fait partie du reportage *#SalePute*

¹³ Pauline Harmange est une autrice française qui fait partie du reportage *#SalePute*

(1) Les *MGTOW* (Men Going Their Own Way), qui sont des hommes, qui ne veulent absolument rien avoir avec les femmes, donc qui n'ont pas forcément la volonté de se trouver une femme et de se marier par exemple.

(2) Les *masculinistes*, donc les hommes, qui luttent pour les droits et les libertés des hommes en attaquant les féministes, pour regagner la dominance masculine perdue avec les mouvements féministes.

(3) Les *pickup artists*, qui sont des coachs en séduction et prétendent avoir trouvé LA technique parfaite pour séduire une femme, et proposent alors des conseils sous la forme de vidéo ou de séminaires en ligne payants.

(4) Les *incels*, se sont des « célibataires involontaires », donc des personnes qui aimeraient avoir des relations avec des femmes, mais qui n'y parviennent pas et qui donc ils défoulent leurs frustrations sur les femmes. Ils sont considérés comme les plus dangereux, puisqu'ils beaucoup d'entre eux ont des opinions très extrêmes et très violentes.

Toutes ces communautés ont comme point commun de haïr ouvertement les femmes et veulent tous regarder les femmes perdre leur pouvoir de dire ou de faire ce qu'elles veulent sans être contrôlées. Ces groupes ont tous leur façon à dénigrer les femmes, d'une façon plus violente ou moins violente et très subtile.

Un problème est que les gens qui s'expriment alors ouvertement en ligne en montrant leur haine ou en montrant qu'ils se sentent supérieur aux femmes reçoivent davantage de l'audience. Plus on est agressif et violent et que l'on donne l'impression aux gens d'être le seul de d'exprimer ce que tout le monde pense, plus c'est facile d'accroître de la popularité sur les réseaux.

Des exemples de personnes sur les réseaux qui sont devenues populaires dans les dernières années avec leurs propos extrêmes sont des personnalités comme Andrew Tate. Il est devenu rapidement célèbre, en juillet 2022, quand le nombre de recherches effectuées sur Google pour Andrew Tate a dépassé celui de Donald Trump et de Kim Kardashian réunis. En peu de temps, il est devenu une célébrité sur les réseaux sociaux surtout sur TikTok en 2022, où des vidéos de lui ont été visionnées plus de 12 milliards de fois. Ces vidéos, dont le contenu allait de conseils sur les crypto-monnaies à des commentaires discriminatoires par rapport aux femmes, ont été promues et partagées massivement par les utilisateurs de la plateforme.

Les réseaux sociaux : ont-ils un effet amplificateur sur le sexisme et la misogynie ?

La misogynie et le sexisme sont des phénomènes qui ont déjà existé avant internet, mais semblent s'être multipliés et aggravés depuis l'arrivée des réseaux sociaux. Les réseaux sociaux sont de nouveaux terrains de jeu pour le discours de haine misogyne et sexiste et le rendent difficile aux femmes d'y échapper. Elles peuvent être victimes de cyberviolences à chaque moment pour n'importe quelle raison. On entend souvent que le problème est que les réseaux sociaux donnent la possibilité d'harceler quelqu'un de façon anonyme ce qui est la raison pour laquelle cette haine démesurée. Mais au sens strict l'anonymat n'existe plus sur les réseaux sociaux. Les plateformes détiennent des informations qui pourraient permettre d'identifier leurs utilisateurs et en cas d'infraction avérées elles auraient les moyens de partager ces informations avec la police ou la justice, mais ce n'est pas le cas.

Mais en fait les plateformes, quel rôle ont-elles dans ce problème ? Les plateformes font partie intégrante du problème, mais ne vont rien changer à leur système parce qu'elles gagnent de l'argent avec ces vagues de haine et de violence. Les algorithmes des réseaux sociaux sont programmés pour montrer un tel contenu qui provoque des émotions négatives. Vu que les plateformes veulent que les gens y consacrent un maximum de temps possibles, elles nécessitent que des gens réagissent à du contenu, qu'ils fassent des commentaires. Et la haine est le meilleur moyen pour y arriver, puisque le contenu haineux provoque le plus de réactions. C'est pour ça que les réseaux sociaux n'ont aucun intérêt à réguler leur contenu.

Cependant ce sentiment d'anonymité envers la victime donne quand-même un sentiment d'immunité face aux conséquences des actions de l'agresseur, qui n'existe que peu dans des situations dans le monde réel. De plus le Cyberspace offre encore une autre possibilité qui peut encourager les cyberviolences, le sentiment de sécurité, de force et de confiance que l'on reçoit de l'appartenance à un groupe. Cette appartenance offre de l'aide et soutien dans les situations de combat. Le cyberspace permet à des personnes seules de se joindre à des groupes étroitement connectés, indépendamment de leurs connaissances préalables, de leur proximité géographique ou même des frontières politiques, qui ont tous un point commun, dans ce cas si la volonté de rabaisser la femme.

Néanmoins, ce n'est pas que les plateformes qui font partie du problème, mais également notre justice. Les agresseurs ne se sentent pas à l'aise à cause de l'anonymité, mais également à cause des conséquences non-présentes lors d'une infraction. Pas assez de victimes vont faire une plainte, et si elles le font la justice a du mal à réagir assez rapide. Les moyens adaptés pour combattre la misogynie et le sexisme en ligne ne sont pas encore présents, au niveau du rassemblement des preuves à la rapidité dans laquelle il faudrait réagir. La problématique n'est pas encore assez prise au sérieux, surtout par les instances judiciaires, la police et les procureurs.

IV. Question de recherche

Comment peut-on utiliser les réseaux sociaux pour lutter contre la misogynie et le sexisme ?

Comme on peut le voir dans les documents précédents, les réseaux sociaux ont clairement un effet amplificateur sur le discours de haine sexiste et misogyne. Les femmes, qui s'exposent au public sur les réseaux sociaux, risquent fortement d'être harcelées, menacées, traquées et discriminées, pour la seule raison d'être une femme. Les réseaux sociaux donnent la possibilité aux agresseurs, d'harceler leur victime sans fin, à n'importe quel moment, sans forcément risquer d'être poursuivi par la justice.

Cependant, les réseaux sociaux sont également un nouveau moyen puissant pour la lutte des droits de la femme et des droits de l'Homme en général, en créant la base de nouvelles tendances d'activisme et acteurs collectifs qui jouent un rôle crucial lors de mouvements sociaux. Les réseaux sociaux et l'internet permettent de créer des mouvements grâce à des campagnes sur les réseaux, des pétitions en ligne, des blogs, des plateformes de crowdfunding, etc. Les réseaux sociaux sont à la base de nombreux types de mouvements, que ce soit contre le réchauffement climatique (« *Fridays for Future* »), contre le racisme (« *Black Lives Matter* ») ou contre la misogynie et le sexisme (« *#MeToo* »). De son côté, l'activisme féministe utilise les médias, dans le but d'instaurer un dialogue fondé sur le genre, d'étendre ses messages et d'atteindre de nombreuses personnes au-delà des frontières de n'importe quel pays. Les différentes plateformes comme Facebook, Twitter ou Instagram sont des outils essentiels pour le partage d'informations, de nouvelles et pour inciter l'activisme en ligne et hors ligne pour les droits de la femme.

Un mouvement qui a reçu beaucoup d'attention sur les réseaux sociaux pendant les dernières années, est le mouvement *#MeToo*. Le mouvement, qui a pris ampleur en 2017, a rassemblé des témoignages de femmes dans le monde entier. La campagne *#MeToo* peut être considérée comme la plus connue et grande de précédentes campagnes des médias qui vise à dénoncer le harcèlement sexuel et les violences sexistes partout dans le monde. Cette campagne est devenue un mouvement féministe en ligne qui appelle les femmes à se joindre au mouvement, non seulement pour apporter leur soutien et créer une communauté, mais aussi pour partager des témoignages de harcèlement et d'agression sexuelle. Le mouvement a débuté en 2006 quand l'activiste Tarana Burke, a utilisé le terme « *Me Too* » pour attirer l'attention sur la violence et les abus envers les femmes. C'est alors en 2017, que le terme a trouvé une nouvelle plateforme sociale lorsque l'actrice américaine Alyssa Milano avait appelé les femmes à parler de leurs expériences de harcèlement et d'agression sexuelles dans un tweet et en utilisant le terme *#MeToo*. Milano a été l'une des premières femmes à accuser le producteur d'Hollywood Harvey Weinstein d'abus et de harcèlement sexuel. En quelques jours des femmes autour du monde entier ont commencé à dénoncer les violences et le harcèlement sexuel, qu'elles ont dû subir, dans n'importe quel contexte, que ce soit au travail, dans la rue ou dans leur famille.

Les réseaux sociaux gagnent de plus en plus d'importance dans la lutte contre la misogynie et le sexisme ou en général pour les droits de la femme. Dans un premier temps les réseaux sociaux aident à obtenir une plus grande visibilité et sensibilisation aux problématiques relatives aux femmes. Le mouvement *#MeToo* a montré au monde la quantité excessive de personnes qui sont concernées par le harcèlement sexuel et par les violences sexistes. Un autre facteur important est que les réseaux sociaux permettent surtout aux organisations, qui s'investissent dans la lutte contre le sexisme et la misogynie ou en général pour les droits de la femme, d'éduquer ou d'appeler à l'action des gens. Cela leur donne la possibilité d'accéder au-delà des frontières et d'informer à des jeunes filles et femmes dans des pays où il y a moins d'organisations qui luttent pour les droits et libertés de la femme. Les

réseaux sociaux donnent également la possibilité aux gens de former des communautés, qui s'engagent en promouvant les ressources nécessaires, donc les moyens pour rendre possible l'activisme féministe, en partageant l'information et en facilitant la communication. Savoir que d'autres personnes luttent pour le même but, donne l'encouragement nécessaire pour ne pas s'arrêter, même si les résultats ne sont pas ce qu'on attendait dès le début. Même si les réseaux sociaux sont à la base de mouvements activistes, la plupart du temps ils ne restent pas qu'en ligne. Les réseaux sociaux sont en fait qu'une aide à appeler les gens à l'action

On pourrait alors dire qu'en faisant entrer les questions sociales dans le débat public, ces questions deviennent « politiques ». Cela signifierait, que lorsqu'un pays est confronté à des mouvements et des masses de gens qui exigent alors un changement, la possibilité existe que le gouvernement se sente obligé à affronter le problème. Cela était le cas au Morocco en 2013, quand *#RIPamina* était une campagne contre l'article 475 du code pénal, qui permettait à un violeur d'éviter les poursuites et la prison s'il épousait sa victime. Grâce à la mobilisation et à la pression publique, cet article a été abrogé en 2014.

L'ancien concept d'activisme est en train de changer, tout comme la manière dont les jeunes générations s'expriment et racontent leur histoire. Les générations plus anciennes n'ont pas toujours eu cette chance de s'exprimer si librement et d'avoir une portée si importante. On pourrait donc dire que d'un côté, les réseaux ont un effet positif en rassemblant de nombreuses femmes dans le monde entier et en créant une communauté massive de féministes. Malheureusement d'un autre côté, les réseaux sociaux sont un espace ouvert aux discours de haine antiféministes, sexiste et misogynes. Malgré toute la haine et la désinformation, l'activisme numérique sert d'outil non seulement pour diffuser un message, la colère et le malaise, mais aussi pour renforcer et rassembler des mouvements pour lutter contre les discriminations et violation des droits de l'Homme.

On constate donc que les réseaux sociaux sont un support important pour la lutte contre la misogynie et le sexisme et que des campagnes ont des effets positifs et peuvent aider. Cependant ce qui est fait pour le moment n'est pas assez. Beaucoup plus d'actions pourraient être effectuées, les gens pourraient profiter beaucoup plus de leur champ de portée pour diffuser de la positivité et même les plateformes devraient plus se concentrer à eux-mêmes créer des actions et des campagnes et à sanctionner plus sévèrement le discours de haine, mais ce n'est pas le cas. Donc la question qui se pose est pourquoi fait-on si peu alors que nous avons tant de possibilités prêtes à être utilisées ?

V. Sources

Terminologie :

<https://dictionnaire.lerobert.com/definition/sexisme> (01.11.2022)

<https://www.medicalnewstoday.com/articles/types-of-sexism#internalized> (29.12.2022)

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/misogyne/51773> (31.10.2022)

<https://www.toupie.org/Dictionnaire/Misogynie.htm> (01.11.2022)

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/féminisme/33213> (01.11.2022)

https://www.unesco.org/fr/countering-hate-speech/need-know?TSPD_101_R0=080713870fab200098853b3a1dde9a74213789899a4931f3913b3b2c594131c18d3d29f9230e2d6308951cbdff1430008249890bf3bc0e47cd78fee62f5cdda22d45402fdb8defe4af6cccf7411ebe5ef7e950041e8ee51b7dc37aad1fcfb93c (01.11.2022)

<https://dictionary.cambridge.org/fr/dictionnaire/anglais/manosphere> (23.04.2023)

Comment et sous quelles formes peut-on retrouver le sexisme au quotidien ? :

<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/154000174.pdf> (27.12.2022)

https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/equal-pay/gender-pay-gap-situation-eu_en (27.12.2022)

livre The SAGE Encyclopedia of Psychology and Gender (27.12.2022)

<https://human-rights-channel.coe.int/stop-sexism-en.html> (27.12.2022)

<https://www.medicalnewstoday.com/articles/types-of-sexism#internalized> (27.12.2022)

Quelles impact un comportement sexiste et misogyne a-t-il sur les victimes ? :

Academic and Workplace Sexual Harassment: A Resource Manual (14.02.2023)

<https://www.dialogforen-gegen-sexismus.de/auswirkungen-von-sexismus> (15.02.2023)

https://theconversation.com/still-serving-guests-while-your-male-relatives-relax-everyday-sexism-like-this-hurts-womens-mental-health-116728?utm_source=twitter&utm_medium=twitterbutton (15.02.2023)

<https://www.amnesty.fr/discriminations/actualites/des-femmes-du-monde-entier-font-etat-de-stress-dangoisse> (07.04.2023)

Que prévoit la loi au Luxembourg contre le sexisme ? (loi, prévention) :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20200519> (09.01.2023)

<https://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/memorial/2007/a232/fr/pdf/eli-etat-leg-memorial-2007-a232-fr-pdf.pdf> (09.01.2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20230101> (13.02.2023)

<https://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2020/plan-d-action-national-egalite.html> (18.02.2023)

Qu'est-ce que la cyberviolence à l'encontre des femmes et des jeunes filles ?:

<https://eige.europa.eu/publications/combating-cyber-violence-against-women-and-girls> (17.02.2023)

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiLqffT4Zz9AhXWrsIHXPB3kQFnoECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Feige.europa.eu%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2Fti_pubpdf_mh0417543frn_pdfweb_20171026164001.pdf&usg=AOvVaw1ZQuwqpNJlhbCBXOBGcFcP (17.02.2023)

<https://eige.europa.eu/publications/combating-cyber-violence-against-women-and-girls> (21.02.2023)

<https://www.bee-secure.lu/fr/risks/sextorsion/> (11.04.2023)

<https://www.bee-secure.lu/fr/news/quest-ce-que-le-sexting/> (11.04.2023)

<https://www.nspcc.org.uk/about-us/news-opinion/2021/online-grooming-crimes-girls/> (11.04.2023)

Qui est la cible de ses agressions sexistes en ligne et pourquoi ?

<https://plan-international.org/uploads/2022/02/sotwgr2020-commsreport-fr.pdf> (08.04.2023)

#Sale pute ; film documentaire ; Belgique ; Florence Hainaut et Myriam Leroy ; mars 2021

Lecture du documentaire : <https://www.dailymotion.com/video/x81xq61>

https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2020/01/71_share-respect-discours-de-haine-sexiste_fr.pdf (11.04.2023)

<https://www.letemps.ch/sport/cyberharcèlement-gache-vie-gameuses> (11.04.2023)

Que prévoit la loi au Luxembourg contre des cyberviolences et du cyberharcèlement ?

https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2012/03/1_factsheet-droit-a-limage_fr.pdf (10.04.2023)

<https://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/memorial/1982/a86/fr/pdf/eli-etat-leg-memorial-1982-a86-fr-pdf.pdf> (10.04.2023)

<https://violence.lu/types-de-violence/> (10.04.2023)

Qui sont les agresseurs et pourquoi ?

<https://theconversation.com/social-media-misogyny-the-new-way-andrew-tate-brought-us-the-same-old-hate-191928>

<https://masaar.net/en/cyberspace-sexism-against-women/>

<https://snjcgf.fr/2022/03/08/lextrême-droite%E2%80%A8-toujours-contre-les-droits-des-femmes/>

Les réseaux sociaux : sont-ils un effet amplificateur du sexisme/misogynie ?

#Sale pute ; film documentaire ; Belgique ; Florence Hainaut et Myriam Leroy ; mars 2021

Question de recherche

<https://www.iemed.org/publication/the-role-of-social-media-in-the-fight-for-womens-rights/?lang=fr> (22.04.2023)

<https://www.bbc.com/afrique/monde-63218064> (22.04.2023)